

MOTION
relative au classement de certaines zones en aires protégées

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales réunie en session le 22 novembre 2022 sous la présidence de Fabienne BONET,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné la motion suivante :

CONSIDERANT :

- La stratégie nationale des aires protégées 2030 ;
- Les nombreuses discussions dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, avec le Ministère de l'Agriculture sur les modalités de rotation et de renouvellement des prairies naturelles.

RAPPELLE :

- Le rôle majeur joué par les éleveurs concernant les zones pastorales et en particulier celles d'estive ;
- L'importance des brulages dirigés dans la prévention des incendies ;
- Les conséquences potentielles sur la pérennité de l'agriculture dans ces zones,

S'INQUIETE

De l'impact de la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées 2030 sur :

- de nombreux territoires pastoraux utilisés par des groupements pastoraux et des éleveurs,
- des zones viticoles existantes.

S'ETONNE de l'absence de concertation sur les projets de zonage,

S'OPPOSE à toute proposition qui inclut le cœur économique des exploitations (siège d'exploitation, surface fourragère, arable et viticole).

DEMANDE

que les acteurs locaux et professionnels soient associés dans les concertations liées aux aires protégées.

Perpignan, le 22 novembre 2022

VOTE A L'UNANIMITE

POUR 18

CONTRE

ABSTENTIONS

La Présidente,
Fabienne BONET

